INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 28/06)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.12.2014
Durée	20.12.2014-31.12.2014
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	RED/51214D
Espèce	Sébastes de l'Atlantique (*Sebastes* spp.)
Zone	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone V; eaux internationales des zones XII et XIV
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	86/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2015/C 28/07)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	20.12.2014
Durée	20.12.2014-31.12.2014
État membre	Allemagne
Stock ou groupe de stocks	MAC/8C3411
Espèce	Maquereau commun (*Scomber scombrus*)
Zone	VIII c, IX et X; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	83/TQ43

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.